

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 03 DECEMBRE 2012**

Absents excusés : Jean-Baptiste LELANDAIS procuration à Pierre PELTIER, Vincent CARPENTIER.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur AUBERT fait la remarque suivante : sur la page 10 – V – DIVERS – 1 – retrait de la délibération n° 2012/0084 du 17 septembre 2012, il y a une erreur sur la 4^{ème} ligne du paragraphe. Il fallait lire « Une modification de participation pour l'extension du réseau électrique ayant été mise en place lors de la délivrance du permis d'aménager délivré à l'aménageur France Europe Immobilier, nous sommes dans l'obligation de procéder *au retrait* de la délibération n° 2012/0084 ».

I – LA CREA : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE :

Les contacts avec les représentants de la CREA se poursuivent et après réception des propositions chiffrées pour les divers travaux projetés sur l'année 2013, la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes est obligatoire. Les points essentiels sont indiqués sur la délibération n° 2012/0099 ci-dessous. Une réunion de travail est organisée le mardi 11 décembre prochain afin de valider les travaux à réaliser dans chacune des communes en 2013.

Dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, dix neuf communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2013.

A cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les dix neuf Maitres d'ouvrage suivants dont la commune d'ISNEAUVILLE ferait partie, pour la passation des marchés de travaux :

- Commune de *SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR,*
- Commune d'*ANNEVILLE-AMBOURVILLE,*
- Commune de *BARDOUVILLE,*
- Commune de *BERVILLE SUR SEINE,*

- Commune de BOOS,
- Commune de FONTAINE SOUS PREAUX,
- Commune d'HAUTOT,
- Commune d'HOUPEVILLE,
- Commune d'ISNEAUVILLE,
- Commune de JUMIEGES,
- Commune du HOULME,
- Commune de MESNIL SOUS JUMIEGES,
- Commune de QUEVILLON,
- Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER,
- Commune de SAHURS,
- Commune de Saint PIERRE DE MANNEVILLE,
- Commune de SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE,
- Commune de YAINVILLE, et
- Commune d'YVILLE SUR SEINE

La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement pour les opérations de passation des marchés en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics d'appel d'offres, chaque commune assurant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le ou les prestataires retenus, la signature, la notification et l'exécution des marchés la concernant.

Pour la commune d'ISNEAUVILLE les travaux à réaliser dans ce cadre sont les suivants :

- **Parking de la Mairie :**

Démolition de revêtement existant, Dépose de 3 bandes de pavés, (compris accès principal), renforcement de la structure à l'accès cantine, renforcement de la structure sous les zones « pavés déposés », revêtement du parking, de l'entrée principale et des zones « pavés déposés » en enrobé noir,

Nota : les pavés granit existants et délimitant les places de parking sont conservés.

Coût HT : 15 635.45 €

Coût TTC : 18 700.00 €

- **Rue de la Ronce :**

Travaux sur chaussée : longueur 345 ml, rabotage des rives, purges sur les zones faïencées et déformées, réparation des joints de bordures/caniveaux, mise à niveau des tampons et bouches à clé, marquage axial, revêtement en enrobé noir

Coût HT : 42 307.69 €

Coût TTC : 50 600.00 €

En l'état actuel des études, le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ISNEAUVILLE est estimé à 57 943.14 € HT soit 69 300.00 € TTC.

La commune souhaite s'adjoindre l'assistance de la CREA pour le suivi de la programmation et de la réalisation des travaux via le service commun de voirie.

La mission du service commun s'élève à : 4 520.00 € TTC

Le quorum constaté,

Le Conseil Municipal de la commune d'ISNEAUVILLE,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,*

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que le programme de travaux envisagé sur l'année 2013 à trait à :

Parking de la Mairie : Démolition de revêtement existant, dépose de 3 bandes de pavés, (compris accès principal),renforcement de la structure à l'accès cantine, renforcement de la structure sous les zones « pavés déposés », revêtement du parking, de l'entrée principale et des zones « pavés déposés » en enrobé noir,

Nota : les pavés granit existants et délimitant les places de parking sont conservés.

Rue de la Ronce :

Travaux sur chaussée : longueur 345 ml, rabotage des rives, purges sur les zones faïencées et déformées, réparation des joints de bordures/caniveaux, mise à niveau des tampons et bouches à clé, marquage axial,revêtement en enrobé noir

Que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 42 307.69 € HT soit 69 300.00 € TTC,

Que, dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, dix neuf communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2013.

Qu'à cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les dix neuf maîtres d'ouvrage suivants dont la commune d'ISNEAUVILLE ferait partie, pour la passation des marchés de travaux.

Que la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement,

Qu'il convient de s'adjoindre l'assistance de la CREA pour le suivi de la programmation et de la réalisation des travaux via le service commun de la voirie pour un montant de 69 300.00 € TTC

DECIDE

1 – D'approuver le programme travaux 2013 tel qu'énoncé ci-dessus selon l'estimation prévisionnelle,

2 – d'approuver le fait que ces travaux de voirie feront l'objet des marchés publics lancés par le groupement de commandes,

3 – d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, pour la réalisation du programme de travaux de voirie envisagé sur l'année 2013 par ses dix neuf communes membres,

4 – d'habiliter le Maire à représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du groupement et à signer ladite convention à intervenir avec les communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Boos, Fontaine sous Préaux, Hautot sur Seine, Houpeville, Jumièges, Le Houlme, Le Mesnil sous Jumièges, Quevillon, Roncherolles sur le Vivier, Sahurs, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Pierre de Manneville, Saint Pierre de Varengueville, Yainville, Yville sur Seine,

5 – d'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

6 – d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ces travaux et à signer les actes afférents,

7 – de désigner Monsieur Daniel GILLET en tant que titulaire et monsieur Gérard DUCABLE en tant que suppléant, aux fins de représenter la commune au sein du comité technique spécifique au groupement.

8 – d'autoriser le Maire à signer le devis relatif au service commun exposé ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée à l'opération 24 du budget primitif 2013 de la commune d'ISNEAUVILLE.

II – LA CREA : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011 :

Lecture d'un courrier de monsieur le Vice Président en charge de l'eau de LA CREA en date du 13 novembre 2012 relatif à l'approbation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2011. Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver ce rapport avant le 31 décembre 2012.

Chaque membre présent est en possession des documents relatifs à la commune d'ISNEAUVILLE. Après quelques échanges, le rapport est approuvé à l'unanimité et fait l'objet de la délibération n° 2012/0100 suivante :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

* **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune d'ISNEAUVILLE pour l'année 2011.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} février 2013 :

Le service technique sera renforcé par l'arrivée d'un nouvel agent à compter du 1^{er} février 2013. Cet agent se verra confier la responsabilité du service technique avec, dans un premier temps, l'aide de monsieur Didier LEPRINCE. En effet, monsieur LEPRINCE occupe actuellement cette responsabilité et l'ensemble du Conseil Municipal le remercie pour son dévouement et l'ensemble de toutes les tâches et organisations accomplies au sein de ce service.

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet est créé à compter du 1^{er} février 2013. Il fait l'objet de la délibération n° 2012/0101 suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2013.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – ESPACE CONSUELO :

L'espace culturel ayant été nommé « espace Consuelo », il est important d'inscrire ce nom sur le bâtiment. L'architecte a déposé quelques croquis faisant apparaître diverses propositions.

Monsieur LEFEBVRE fait part au Conseil Municipal de l'information suivante « les bibliothécaires ont une préférence pour la proposition C ». Monsieur le Maire et Alain DURAND rappellent que le choix appartient au Conseil Municipal. Monsieur LEFEBVRE réaffirme qu'il s'agit d'un simple avis.

Le Conseil Municipal demande que l'architecte travaille sur les projets A et B pour prendre une décision finale. Monsieur PELTIER trouve qu'il est important de déterminer la calligraphie du texte avant le choix de l'emplacement.

2 – HORAIRES DU BUREAU DE POSTE :

Monsieur le Maire a rencontré deux responsables de « la banque Postale » dernièrement. Le bureau de Poste va voir ses horaires d'ouverture quelques peu modifiés. Deux scénarios ont été proposés. Il est important de maintenir une activité quotidienne et la proposition n° 02 est retenue. En voici le détail :

Scenario 2	Matin	Après-midi	jour
Lundi	9h00 / 12h00	14h00 / 16h30	5.30

Mardi	9h00 / 12h00		3.00
Mercredi	9h00 / 12h00	14h00 / 16h30	5.30
Jeudi	9h00 / 12h00		3.00
Vendredi	9h00 / 12h00	14h00 / 16h30	5.30
Samedi	9h00 / 12h00		3.00
Volume horaire			25.30

Les enseignes seront changées très prochainement.

3 – TITRES DE RECETTES POUR PAIEMENT PAR INTERNET :

La Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie propose aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un système de paiement par carte bancaire sur Internet pour les facturations du restaurant scolaire, études surveillées et activités de sports Loisirs jeunes.

Le coût pour la collectivité s'élève à 0.25 % du montant de la somme due + 0.10 €.

Le Conseil Municipal regrette qu'il y ait un coût pour chaque transaction. Cependant, afin d'offrir un service supplémentaire aux usagers, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Trois membres présents s'abstiennent à ce vote. La délibération n° 2012/00102 est la suivante :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, l'étude surveillée et les activités telles que les stages sports loisirs jeunes.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal sur proposition

Après en avoir délibéré par 12 VOIX POUR et 03 ABSTENTIONS

1 – APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,

2 – DECIDE la mise en œuvre de ce service à compter du courant de l'exercice 2013,

3 – AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

La procédure sera mise en route pour être opérationnelle dès juin ou septembre 2013.

4 – FINANCES :

La commission des Finances est programmée le mardi 08 janvier 2013 à 18 heures.

5 – VŒUX DU MAIRE :

La cérémonie est programmée le lundi 07 janvier 2013 à 18 heures. Nous accueillerons comme les années précédentes les nouveaux habitants.

6 – SEMAINE CULTURELLE 2012 :

Monsieur Alain DURAND fait un historique du déroulement de la semaine culturelle qui vient de se terminer. 800 visiteurs sont venus voir l'exposition. Nous avons accueillis 60 personnes à l'animation « loto », 250 personnes à la soirée du Foyer Rural, 9 enfants et 1 adulte à l'atelier du mercredi, 195 visiteurs au théâtre, 11 enfants et 5 adultes au cours de cuisine, 28 inscriptions à la dictée et 100 visiteurs au concert à l'église.

Il remercie l'ensemble des associations et des services municipaux ayant participé à cette semaine. D'ores et déjà, une réunion est prévue le 4 décembre pour programmation de la semaine 2013.

7 – TRANSPORTS Lignes de bus 7 et 11 :

Monsieur le Maire a rencontré ce jour, madame la Principale du Collège « Lucie Aubrac » pour évoquer avec elle le problème actuel des transports.

Il donne lecture, aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux représentants de la FCPE présents ce soir, du courrier adressé à la CREA.

Monsieur le Maire pense qu'il faut laisser le service « transports » de la CREA faire des propositions pour le rétablissement des transports. Après rencontre avec les représentants des parents d'élèves, un projet de pétition a été envisagé. Le Conseil Municipal approuve cette décision et une « pétition » sera déposée en mairie ainsi qu'à la boulangerie. Une publicité sera faite sur le site internet de la ville.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Gérard DUCABLE